

DIFFUSION CULTURELLE

SKIGNIÑ SEVENADUREL

BÉNÉFICIAIRES

- Communes, groupements de communes et établissements publics ;
- Associations.

NATURE DES PROJETS SOUTENUS

Thématique	Nature des projets soutenus
Diffusion	- projets artistiques et culturels des structures de diffusion ; - projets de développement culturel de territoire.
Cultures bretonne et galloise	- étude, sauvegarde, transmission et enseignement des langues et cultures bretonne et galloise ; - programme d'actions de sensibilisation et de diffusion.
Équipes artistiques professionnelles	- résidence de création dans un lieu de diffusion ou un lieu culturel du Morbihan ; - projets d'action culturelle ; - accueil et accompagnement d'artistes (diffusion ou résidence).

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Thématique	Critères de recevabilité
Diffusion	- projet artistique et culturel formalisé ; - directeur, programmateur ou coordinateur dédié ; - diffusion d'œuvres d'artistes professionnels rémunérés ; - développement de partenariats sur le territoire départemental ; - mise en place d'actions de sensibilisation ou de médiation auprès du public ;
Cultures bretonne et galloise	- projet culturel ou éducatif formalisé ; - directeur ou coordinateur dédié ; - développement de partenariats sur le territoire départemental.
Équipes artistiques professionnelles	Équipes artistiques professionnelles justifiant d'une activité de création et de diffusion en lien avec des structures culturelles professionnelles : - <u>pour les résidences de création</u> : accueil en résidence assuré par un lieu disposant d'une équipe professionnelle ; - <u>pour les projets d'action culturelle</u> : interventions des artistes auprès du public, dans le cadre de projets menés avec une structure de diffusion professionnelle ou un établissement d'enseignement artistique ; - <u>pour l'accueil et l'accompagnement</u> : programmation d'une saison ou d'un festival, mise à disposition d'espaces de travail, accompagnement d'équipes artistiques.

MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- Subvention forfaitaire ;
- Pour les projets de "diffusion" la subvention départementale est plafonnée au montant de la participation de la commune et/ou de l'EPCI d'implantation de la structure.

PIÈCES À FOURNIR

- Description détaillée de la structure, des projets et des partenariats ;
- Budget prévisionnel présenté de façon analytique ;
- Bilan financier de l'année précédente en cas de demande renouvelée ;
- Compte-rendu d'activité de l'année précédente en cas de demande renouvelée ;
- Pour les projets des équipes artistiques professionnelles : conventions établies avec le lieu de diffusion professionnelle ou la structure d'enseignement artistique.

DÉPÔT DE LA DEMANDE AVANT LE 1^{ER} FÉVRIER DE L'ANNÉE EN COURS

Demande d'aide à renseigner directement en ligne sur : <https://mesaides.morbihan.fr>

Contact :

Direction générale adjointe éducation, culture, attractivité, territoires

Direction de la culture

Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex

Tél. : 02 97 54 81 69 ou 02 97 54 83 30